

ACD
Société par Actions Simplifiée
Capital social : 13.720,41 Euros
Siège social : 38, rue Parmentier
92200 NEUILLY SUR SEINE
R.C.S. NANTERRE 401 592 431

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 MAI 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 26 mai, à 8 heures,

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Chaque actionnaire reconnaît avoir été régulièrement convoqué.

Monsieur Philippe BILLAUD préside la réunion en sa qualité de Président de la société.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 375 actions sur les 375 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- La feuille de présence et les éventuelles procurations données par les actionnaires représentés,
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport du Président à l'Assemblée Générale.
- Le texte des résolutions.

Le Président rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 1.280,65 Euros, par voie de rachat de 35 actions détenues par les époux BILLAUD, sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux ;
- Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société.

Puis, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION – REDUCTION DE CAPITAL

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, décide de réduire le capital social, fixé à 13.720,41 Euros, d'une somme de 1.280,65 Euros, pour le ramener à 12.439,76 Euros, par voie de rachat en vue de leur annulation de 35 actions de catégorie A d'une valeur nominale de 36,59 Euros et d'une valeur unitaire de 5.770 Euros chacune, appartenant intégralement à M. Philippe BILLAUD et Madame Michèle BILLAUD.

L'opération est réalisée sous la condition suspensive suivante :

- Absence d'opposition formée par les créanciers sociaux ou de rejet de celles-ci, dans le délai de vingt jours, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas la somme de 1.280,65 Euros.

Cette réduction de capital, réservée uniquement aux époux BILLAUD, sera réalisée par voie de rachat annulation des 15 actions appartenant aux époux BILLAUD en contrepartie du versement d'une somme en numéraire de 201.950 euros.

Les associés décident que l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des titres rachetés, sera imputé :

Sur le poste « Report à Nouveau » à concurrence de 200.669,35 €,

Les titres rachetés seront annulés conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital social, soit l'exercice ouvert le 1^{er} septembre 2025.

Les associés donnent tous pouvoirs au Président, Monsieur Philippe BILLAUD à l'effet de réaliser, dans le délai maximum de 30 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions et en cas de réalisation des conditions suspensives, cette réduction de capital, et de :

- constater le rachat des 35 titres détenus par les époux BILLAUD, annuler les titres correspondants ;
- modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DS
BP

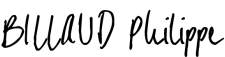
DEUXIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder, dans les conditions définies à la résolution aux résolutions ci-dessus, au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découle et de modifier en conséquence les statuts de la Société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

M. Philippe BILLAUD

DocuSigned by:

3F53F3E98BE941F...